* ***Proposition de la FMF de modification de la convention pour généraliser la DAF***

La FMF propose de supprimer les termes *« ponctuellement »* et *« traitant »* au sous-titre 3 du Titre 1 de la convention médicale pour permettre l’application de la dispense d'avance de frais selon l'appréciation du médecin pour les patients qui le nécessiteraient.

Les autres membres de la section professionnelle estiment inopportun, à ce stade, de procéder à une modification de la convention relative au dispositif de dispense d’avance des frais alors que vont s’ouvrir des discussions sur l’extension du tiers payant à la suite des déclarations faites récemment par la Ministre dans le cadre de la présentation de la Stratégie Nationale de Santé.